

Vannes, le 17 AOÛT 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

affaire suivie par : Jean-Yves ALLAINMAT

Téléphone : 02 56 64 75 05

10 boulevard des Carmes
56800 PLOERMEL

Mél : jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Diversification du cours du Doueff – lieu-dit « Les Laugettes » sur la commune de Saint-Lery

N° cascade: 56-2017-00236 (8296)

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant les travaux visés en objet sur la commune de Saint-Lery, reçu complet le 19 juillet dans notre service, et pour lesquels un récépissé de dépôt vous a été délivré le 1er août 2017.

Suite à la visite sur site réalisée le 10 août 2017, il a été constaté que les travaux mentionnés avaient déjà été réalisés.

Je vous rappelle que conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, vous ne pouvez pas commencer les travaux dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet, soit le 19 septembre 2017. Cette date vous était d'ailleurs précisée dans le récépissé de dépôt de dossier de déclaration.

Les travaux réalisés étant de nature à améliorer la morphologie du cours d'eau, il ne sera pas fait opposition à votre déclaration et aucune suite pénale ou administrative ne sera engagée.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Saint-Lery où cette opération a été réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Saint-Lery.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,
L'Adjointe au Chef de Service


Frédérique ROGER-BUYS

Copie : - à la mairie de Saint-Léry

senb_jya_l_accord_diversification_cours_d_eau_laugettes_saint_lery_56_2017_00236.odt